

Caisse de Compensation des Services Sociaux : Revalorisation des pensions d'invalidité

Type	Actualité
Date de publication	30 janvier 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-01-30_3

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

L'arrêté ministériel n° 2025-7 du 15 janvier 2025, publié au *Journal de Monaco* du 24 janvier 2025, porte revalorisation des pensions d'invalidité.

Il précise notamment que pour toute personne invalide absolument incapable d'exercer une profession et ayant recours à l'assistance d'une autre personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, l'indemnité est égale à 40 % de la pension d'invalidité, sachant que le montant minimal de cette indemnité est de 15.728,93 € à compter du 1er janvier 2025 contre 15 390,34 € en 2024.

Par ailleurs, pour la révision des pensions liquidées avant le 1er janvier 2025, le coefficient multiplicateur est fixé à 1,022 contre 1,050 en 2024.